

Châtillon, mars 2023

Bulletin municipal N°03

COMMUNICATION OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÂTILLON

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

Au terme du dépôt des listes, une seule candidature a été déposée.

Ainsi, **M. Jonas Rossé est élu tacitement au conseil communal.**

Nous le félicitons et lui souhaitons beaucoup de plaisir dans ces nouvelles fonctions.

LÉGISLATURE 2023-2027 RÉPARTITION DES DICASTÈRES

- **MITTEMPERGHER SILVIO, MAIRE**
079 262 69 42 / mairie@chatillon.ch
 - Administration générale
 - Police locale
 - Finances

A contacter pour les cas de police et de sécurité publique ou des questions d'ordre générale

- **DOMONT SÉBASTIEN, VICE-MAIRE 2023**
078 604 93 32 / sebastien.domont@chatillon.ch
 - Travaux publics
 - Aménagement local
 - Transports

A contacter pour tous sujets liés la voie publique (routes, éclairage, accessibilité)

- **GILLIOTTE LIONEL**
079 695 67 67 / lionel.gilliotte@chatillon.ch
 - Instruction publique
 - Tourisme
 - Déchets
 - Energie
 - Culture et sport

A contacter pour tous sujets liés aux déchets, aux énergies et aux sociétés locales

- **FRUND RICHARD**
078 737 81 76 / richard.frund@chatillon.ch
 - Permis de construire
 - Immobilier communal

A contacter pour tous sujets liés aux bâtiments communaux, école ou demandes de permis

- **ROSSÉ JONAS**
078 709 78 50 / jonas.rosse@chatillon.ch
 - Service des eaux
 - Agriculture

A contacter pour tous sujets liés aux eaux usées et à l'eau potable, ainsi que les chemins vicinaux
En cas de fuites, voir aussi avec le fontainier

- **SECRETARIAT COMMUNAL / CAISSE COMMUNALE / AGENCE AVS :
BEURET MYRIAME**
032 422 37 17 / secretariat@chatillon.ch

Pour toutes vos demandes administratives ou autres questions générales

- **FONTAINIER : QUELOZ DOMINIQUE**
078 616 16 85

A contacter immédiatement en cas de fuite ou suspicion de fuite

Pour toutes informations ou questions en lien avec un dicastère, nous vous prions de prendre contact directement avec le responsable en lien avec celui-ci.

!!!! À VOIR, SUJETS TRÈS IMPORTANTS AU VERSO :

- Avenir de l'arrêt du Slow-up à Châtillon
- Extinction de l'éclairage publique
- Permis de construire, mise en garde

AVENIR DE L'ARRÊT DU SLOW UP 2023 !!!!!! URGENT !!!!!

Le conseil communal a été informé que le groupement de jeunesse ne souhaite plus assumer l'organisation de l'arrêt de Châtillon lors du Slow-up. Les sociétés locales en tant que telles, non plus.

Afin de pouvoir maintenir une animation et un arrêt au village (ce qui est souhaité par toutes les parties), le conseil communal lance un appel personnel à des personnes volontaires afin de créer un comité d'organisation pour cette manifestation. Un ou des membres du conseil communal s'impliqueront activement dans cette organisation, mais la commune ne portera pas cette manifestation à elle seule.

Les personnes intéressées peuvent s'annoncer au secrétariat communal (032 422 37 17 du lundi au jeudi, par SMS/WhatsApp 079 202 28 43 ou courriel : secretariat@chatillon.ch) **jusqu'au 24 mars 2023.**

Dans le cas où un comité ne pourrait pas se créer par manque de volontaires, le Slow-up 2023 ne s'arrêtera plus au village et aucune animation n'y aura lieu.

Ce qui serait regrettable.

NOTA que le tracé passera néanmoins par la route cantonale et communale.

ÉCLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION

Dès le 1^{er} avril, des tests seront effectués en éteignant l'éclairage public dans certains quartiers du village déjà équipés de lampes à LED avec télégestion.

Après différentes diminutions de luminosité, les lampes seront totalement éteintes de 23h à 5h dans les lieux où c'est possible.

Les axes principaux resteront faiblement éclairés soit :

- Rue principale
- Route de Courtételle
- Route de Courrendlin

Après une période d'essai, un sondage sera effectué auprès de la population afin de connaître le ressenti de chacun et de la suite à donner à cette démarche.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RAPPEL ET MISE EN GARDE

Rappel de quelques articles ou extraits du décret concernant le permis de construire (RSJU 701.51).

Article premier : Un permis de construire est nécessaire pour toute construction, démolition, installation et mesure projetée sur ou au-dessous de la surface du sol et dans les eaux et tombant sous le coup de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Art. 2 L'exécution de projets exigeant un permis ne peut être entreprise qu'au moment où ils ont fait l'objet d'un **permis de construire entré en force.**

Les articles 4 à 6 du décret donnent la liste exhaustive des cas nécessitant un permis ou non.

Le conseil communal a décidé de mettre en application, dans le cadre de la police des constructions, les peines prévues dans les différentes bases légales (DCP, règlement communal sur les constructions) renvoyant à l'article 40 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1) qui stipule que des amendes infligées par le canton sont possibles jusqu'à 40 000 francs au maximum (alinéa 1) et même une amende de 70 000 francs au plus pour des cas graves (alinéa 2).

Pour la commune, des amendes allant de 50 francs à 1 000 francs, articles 24 ss et 111 du règlement de la police locale et 1.2.2 du règlement des constructions sont possibles.

Toutes les demandes de permis (procédure ordinaire ou simplifiée) doivent être déposées dans le guichet virtuel. **Les demandes papiers ne sont plus acceptés.**

Si vous avez des projets, prenez-vous y à l'avance afin d'être en règle. L'administration communale se tient à votre disposition pour toutes questions.

ÉNERGIE

Les personnes qui envisagent ou s'intéressent à effectuer des mesures d'économie d'énergie dans leur bâtiment peuvent obtenir des informations sur les aides financières existantes en consultant le site internet suivant :

www.francsenergie.ch

Le site internet www.toitsolaire.ch donne également des informations sur la capacité solaire de votre toit.

Ces liens sont disponibles sur le site internet de la commune (www.chatillon.ch).